

# Le Bulletin

du Comité de Liaison des Retraitées et Retraités



Janvier 2024

Comité de Liaison des Retraitées et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS  
Tél. 01.89.16.48.49 - poste 211 clr@solidairesfinancespubliques.org

**DUR ...DUR...2024 !**

Oui, je sais, normalement en début d'année nous devrions nous adresser une multitude de bons vœux. OUI..mais ! ...

Voyons les perspectives de cette nouvelle année.

D'aucuns vous diront, « Ô les retraités et pensionnés, vous plaignez pas, vous avez obtenu 5,3% de revalorisation des pensions au 1er janvier » !

Vous répondrez « oui, d'accord, mais cela fait 10 ans que nos pensions ne suivent pas l'inflation et nous en sommes à 10%, au moins, de perte de pouvoir d'achat. Au final, pour une pension nette de 1 500 €, avec une augmentation mensuelle de 5,2%, on se voit gratifié de 78 €, soit 2,5 € par jour (soit un ticket de métro mais avant les JO de Paris ! ou 120 gr de boudin noir aux oignons - aux pommes, c'est plus cher, je le sais, c'est moi qui fait les courses !). C'est sans oublier les dépenses incompressibles, le Gaz + 80%, l'électricité + 20 % ».

Puis vous pouvez continuer : « Après l'augmentation des pensions, ce sera l'augmentation de notre tension au 31 décembre 2024. A cette date, quelle sera notre protection complémentaire santé (PSC) quand les textes excluent les retraités des futurs contrats des complémentaires santé qui seront mis en place en 2025 ? Les beaux parleurs nous diront qu'il y aura la possibilité de souscrire aux futurs contrats, oui, certes, mais avec quel panier de soins et de prévention et surtout à quel prix ? L'État employeur ne participant à 50 % que pour les actifs et zéro pour les pensionnés, nos cotisations pourraient augmenter mathématiquement de 100 %. Quant à trouver une PSC dans le privé quand vous êtes vieux, cherchez l'erreur !!! »

Sans attendre la fin d'année, dès maintenant, les cotisations de la MGEFI vont augmenter de 5 % quand la Sécu (c'est à dire l'État) a décidé d'augmenter de 10 % la prise en charge des soins dentaires et prothèses « 100 % santé » et des transports.

Dans le privé, pour les contrats individuels... les augmentations pourraient être à deux chiffres !

Allez, soyons malgré tout optimistes en ce début d'année, en vous souhaitant « une bonne santé » et en plus... il doit rester encore un peu de bûche à grignoter !

Toutes et tous les membres du bureau du CLR

Vous souhaitent très sincèrement

une très belle année 2024

<b>Sommaire</b>
<b>Dur ... Dur ...2024</b>
<b>Page 2</b>
<b>Le combat des victimes de</b> <b>Nutréa-Triskalia</b>
<b>Pages 3 et 4</b>
<b>La parole aux anciens !</b>
<b>Page 5</b>
<b>Coup d'Etat économique ?</b>
<b>Page 6</b>
<b>Le droit syndical n'a pas</b> <b>toujours été reconnu !</b>
<b>Pages 7 et 8</b>
<b>Barème des cotisations 2024</b>

## Depuis 2011, le combat continue pour les ex-salariés, victimes des pesticides de l'entreprise agroalimentaire bretonne Nutr3a-Triskalia !

C'est dans le bulletin de janvier 2020 que le CLR vous a rapporté, pour la 1ère fois, le combat que menaient les salariés de la coopérative agricole bretonne Nutr3a-Triskalia, gravement intoxiqués par des pesticides sur leur lieu de travail... puis licenciés, en 2011 pour certains et en 2013 pour d'autres, suite à leur maladie.



A l'époque, nous avons comparé ce combat « exemplaire et long » à celui de David contre Goliath ! Pour s'attaquer à un employeur aussi puissant (2,2 milliards de chiffre d'affaires, 4 800 salariés, 300 sites), oser lui demander des comptes devant la justice, il leur en a fallu du courage et de la détermination à ces salariés. Du courage pour oser briser l'omerta qui régnait autour des pesticides et dénoncer publiquement un scandale sanitaire et environnemental !

En refusant de se taire et d'accepter l'inacceptable, ils sont finalement passés du statut de victimes à celui de résistants et lanceurs d'alertes !

S'ensuivra pour tous, un vrai marathon judiciaire : en septembre 2014, le TASS tribunal des affaires de sécurité sociale) de Saint-Brieuc condamnait pour faute inexcusable de l'employeur l'entreprise agroalimentaire Nutr3a-Triskalia.

Le 25 avril 2017, la Commission des pétitions du Parlement européen a soutenu à l'unanimité la demande des victimes en demandant qu'un audit européen soit diligenté pour enquêter sur le non-respect des directives européennes en matière de pesticides et sur les carences de l'Etat français en matière de contrôle.

En décembre 2017, une nouvelle victoire devant le Tribunal des Prud'hommes de Lorient qui déclarera les licenciements de 2011 comme étant « sans cause réelle et sérieuse pour manquement à l'obligation de sécurité. »

En juin 2018, les auditeurs de la Direction Générale santé de la Commission européenne ont reçu à la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de Rennes les victimes des pesticides. Cela a permis à la fois de témoigner des situations dramatiques vécues mais aussi de remettre au commissaire un dossier qui met en évidence la faillite du système d'autocontrôle par l'entreprise, le non-respect de la réglementation européenne concernant les pesticides et les aliments médicamenteux, le manque d'expertise indépendante, l'inaction des autorités, le manque de prévention, de formation et de traçabilité des expositions des salariés aux pesticides et aliments médicamenteux.

Le 24 octobre 2019, le Tribunal des Prud'hommes de Guingamp a déclaré comme étant « sans cause réelle et sérieuse » deux des licenciements effectués en 2013 par la coopérative agroalimentaire bretonne Nutr3a-Triskalia.

Le Tribunal a condamné Nutr3a-Triskalia à payer à ces deux ex-salariés des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, un complément d'indemnité spéciale de licenciement et des dommages et intérêts pour préjudice moral subi.

Le 6 novembre 2019, le pôle social du Tribunal de Grande Instance de VANNES a reconnu la faute inexcusable de l'employeur TRISKALIA à l'encontre de l'un de ses salariés du site de GLOMEL (22). Reste au Tribunal à évaluer le montant des préjudices physiques et moraux subis.

Le lundi 11 novembre 2019, les victimes de Triskalia ont été une nouvelle fois auditionnées par la Commission des pétitions du Parlement européen qui a décidé de maintenir la pétition ouverte et de demander officiellement à la France de répondre aux questions qui lui avaient été posées, de proposer des mesures et de les appliquer pour protéger les salariés.

Bien sûr, d'autres expertises et auditions se sont déroulées depuis devant les tribunaux. Au CLR, nous avons appris que le « mercredi 15 novembre 2023 » la Cour d'appel de Rennes a reconnu « la faute inexcusable de Nutr3a-Triskalia » pour les victimes des pesticides !

Une victoire très importante pour nos camarades de Bretagne dont le CLR salue, très sincèrement, le courage et la ténacité ! Une victoire qui mérite bien d'être le 1er article de notre 1er bulletin de l'année 2024 !

## La Parole aux anciens !

Comme son nom l'indique, le Comité de Liaison des Retraités (CLR) a pour objectif de conforter et de pérenniser un lien entre les adhérents au-delà de la période d'activité.

Sur proposition des « retraités de la Gironde », il a été décidé d'ouvrir, dans le bulletin mensuel, un espace dédié à tout adhérent retraité. **Le but est simple : partager en 20 lignes maximum, un souvenir, une anecdote ou une histoire de votre vie professionnelle.**



Transmettez votre texte par courriel sur la messagerie du CLR à l'adresse suivante : ([clr@solidairesfinancespubliques.org](mailto:clr@solidairesfinancespubliques.org)), en précisant vos nom et prénom, section et numéro de téléphone. Pour la mise au point, vous serez contacté par l'un.e des membres du bureau du CLR... avant une publication anonyme comme tous les écrits du bulletin du CLR ou de l'Unité.

### En préambule, la parole à un retraité de la section de la Gironde ! ..

« Anciens, anciens ... pas vraiment, non. Mais toujours là, syndiqués, attentifs à la ligne du SNUI (eh oui), à l'actualité dans les services quand le déchiffrement des sigles le permet, et surtout à la santé du syndicat.

Pour échanger, quelle meilleure idée que de se retrouver régulièrement, comme le font des retraités de GIRONDE, trois ou quatre fois l'an, dans les locaux généreusement prêtés par l'ATSCAF ! Depuis quelques années, leurs réunions maintiennent bien vivante la fibre syndicale (et mutualiste) qu'ils développaient en temps d'activité. Aussi, ces irréductibles accueillent-ils avec grand plaisir les petits nouveaux [1], apparemment pas mécontents de quitter un quotidien de travail émoussé.

De temps en temps, invités aussi pour éclairer l'actualité girondine, les co-secrétaires de la section 33, dont dépendent ces anciens, rassurent l'assistance sur le dynamisme syndical local, dans la bonne filiation de leurs aînés.

Ce bataillon de bientôt 30 retraités aborde souvent, il est vrai, les questions qui touchent à la santé et à la mutuelle ; inquiétudes légitimes pour les anciens et perspectives d'avenir en point d'interrogation pour les plus jeunes.

Très franchement, le sexe des anges est un bien meilleur sujet que l'écriture inclusive, non ?

On ne niera pas qu'un parfum de nostalgie flotte parfois à l'évocation de combats passés et dope alors leur enthousiasme et leur bonne humeur.

Rien de tel pour aborder huîtres, cochon de lait ou autres choucroutes sur le coup de midi !

Alors voici, suite à notre demande, quelques souvenirs de tempes grises.

[1] Vous les imaginez écrire (et dire) « petit(e)s nouve-aux (elles) ? Non, mais... **Section 33 -**

Le petit bonhomme du SNUI a été créé par un camarade du BN, Jean Pierre DUMY dans les locaux de la rue des Mathurins.

Il a été créé en catastrophe, par hasard peut-on dire, sur le bord d'une table, afin de remplir un blanc de page ou illustrer le premier guide de l'agent...là, ma mémoire se fissure. **Section78**

**1968.** En mars 1968, je suis embauchée aux Impôts en tant qu'agent à la tâche, au moment de la révision foncière. Mai 68 arrive très vite et le nombre de grévistes ne cesse d'augmenter.

Ce jour-là, il fait très beau, et avec deux collègues auxiliaires nous nous asseyons sur un banc qui se trouve, dans la rue, devant nos bureaux sis dans un pavillon. Un grand Monsieur, d'un certain âge, bien mis et très droit, (c'est notre IP) s'approche de nous et nous demande ce que nous faisons dehors !

- nous faisons la grève, comme les collègues des impôts !

- votre statut ne vous autorise pas à faire la grève et, si l'on vous voit dehors, vous pourriez être licenciées. Sages comme des images, nous rentrons.

Un peu plus tard, l'IP entre dans notre bureau, avec l'inspecteur central !

- Que faites-vous, nous demande-t-il ?- on joue aux cartes puisque nous ne pouvons rester dehors.

L'IP s'adressant à notre inspecteur : où les avez-vous trouvées ces trois-là ?

Plus tard, cet IP et l'inspecteur (tous deux syndiqués au SNUI), nous donneront des cours particuliers pour nous préparer au concours d'agent d'assiette et de constatation

Sans doute, un peu influencée par un papa syndicaliste et par ces supérieurs hiérarchiques, près de leurs agents ... j'adhère au SNUI, le 25 Mai 1968... et je ne l'ai jamais regretté ! **Section 17.**

1962- Marchant dans le petit matin blême, mes souvenirs me portent vers le SNUI.

Il me revient une anecdote, celle de la création du logo du SNUI. Nos camarades Dufréhou, Lefort et Lloubas avaient confié à l'un de mes amis la confection du logo. Le créateur proposa un modèle où les quatre lettres s'enlaçaient. Si le dessin convenait aux trois responsables du nouveau syndicat, les couleurs choisies ne faisaient pas l'unanimité. Les quatre lettres étaient par deux « rouges et noires ». Le jeune SNUI étant un syndicat essentiellement à caractère professionnel, les couleurs noir et rouge trop tranchées politiquement auraient pu inquiéter les nouveaux adhérents. Il fut donc décidé que le rouge devienne du orange, une couleur à la mode à l'époque. **Section 78**

Début des années 90 en Seine-et-Marne. Au sortir d'un comité technique durant lequel nous nous étions fortement bagarrés avec la direction au sujet d'un dossier présenté et soutenu par la Directrice adjointe, numéro deux du département, je sors ma pipe et mon tabac.

Dame Danielle ..., toute chamboulée de l'opposition de notre organisation, crut bon, où va se nicher la rancœur, de tenter de me tacler : « Monsieur, ici on ne fume pas ! » Ma réponse la rend encore plus rouge et colérique : « Madame, je ne fume pas, je bourre ! ». Elle s'enfuit sans répliquer se réfugier dans son bureau, accompagnée par les sourires amusés de la délégation du SNUI.....Et oui, nous avons mis le feu ... sans fumer. **Section 93**

**1972**, j'avais été affecté comme jeune contrôleur dans le département de la Vienne. Cette première affectation avait débuté sur une méprise. L'inspecteur du personnel de la direction à Poitiers m'avait dit « Vous êtes affecté au secteur de Châtellerauld Lenclouire avec le père Joseph ». J'avais compris « dans le cloître avec le père Joseph ».

En route vers ma résidence administrative, je m'imaginai déjà dans un vieux bâtiment chargé d'histoire et avec un chef proche de la retraite. L'immeuble était d'une banalité à mourir et le chef avait tout juste la trentaine. Sa première question fut la suivante : « Où avez-vous fait votre service militaire ? » « Je suis heureusement exempté » lui dis-je. « Eh bien moi je suis officier de réserve ! » Quel démarrage fulgurant !

Mai 68 et l'ambiance estudiantine de l'ENI Clermont-Ferrand semblaient avoir évité soigneusement cette inspection des impôts directs. Une adaptation rapide était nécessaire sauf à aller au-devant de sérieux déboires. Heureusement, le secrétaire de section du SNUI fut mon sauveur, il me fit entrer immédiatement au bureau de section, ce fut une bouffée d'air salubre et vitale.

Cette première affectation ne fut pas toujours de tout repos (arrivée de l'informatique, révision foncière et fusion des services avec les IFAC) mais parfois je reconnais que l'on rigolait bien même sur le dos des contribuables. Ainsi, un officier de gendarmerie entra dans mon bureau et clama, droit comme un I, au sujet de sa cote mobilière : « Il faut me dégrader, je suis parti d'ici! ».

« Ceci n'est pas dans les compétences de la DGI, par contre, je pense pouvoir vous dégrever ».

**Section 75**

Voilà, maintenant vous avez compris le but du jeu ... alors, à vous de nous raconter une ou plusieurs anecdotes (20 lignes maxi) ayant marqué votre vie professionnelle à la DGI. Si possible indiquer l'année de votre souvenir !



## Coup d'État économique ?

Le mot « coup d'État » fait penser aux théoriciens tels Machiavel (Le Prince) ou Malaparte (Technique du coup d'État), mais aussi à Napoléon (18 brumaire 1799), Napoléon III (2 décembre), Franco, Salazar, Boumédiène ou Pinochet, et bien d'autres ! Il s'agit là de coups d'État politiques.



Nous ne pouvons qu'être opposés à ces renversements de pouvoir antidémocratiques réalisés par le goût du pouvoir d'un individu ou d'une caste (junte militaire, talibans), voire d'un État voisin, comme par exemple lorsque la CIA a porté au pouvoir le dictateur Pinochet.

### Mais n'existe-t-il pas aussi des coups d'État économiques ?

On peut certes considérer que les coups de force visant à imposer des privatisations de services publics ou des reculs sociaux (réformes de l'assurance chômage et des retraites) en sont. Voyons les choses plus positivement.

À l'inverse des différents « coups » d'État politiques, réalisés pour des intérêts partisans, un coup d'État économique équivaldrait à mener une action pour l'intérêt collectif. Une notion nouvelle, on en conviendra !

Au sortir de la guerre, en 1945, le Conseil National de la Résistance (CNR, le vrai, pas l'ersatz macronien) a nationalisé nombre d'entreprises d'intérêt national. Ce fut la nationalisation des Banques de dépôt, la création d'Air France, de la SNECMA, des Charbonnages de France, d'EDF et GDF (constitué de 1450 sociétés françaises), etc.. Ces nationalisations structurelles ont permis le développement de la France d'après-guerre.

Tout cela, après trente ans de vrais progrès, part en quenouille ! L'hôpital s'engorge, l'école s'effondre, l'outil industriel se meurt ou est bradé, la recherche est stoppée, le programme ASTRID (\*) est arrêté, la fusion nucléaire nous échappe et nos agriculteurs crèvent de faim ! Jusqu'aux masques contre le Covid qui viennent d'Asie et les voitures électriques chinoises qui envahiront, peut-être demain, nos rues, alors que dans notre pays nous redoutons de passer l'hiver sous la contrainte de coupures électriques !

### À quand un pouvoir politique qui ferait un coup d'État économique ?

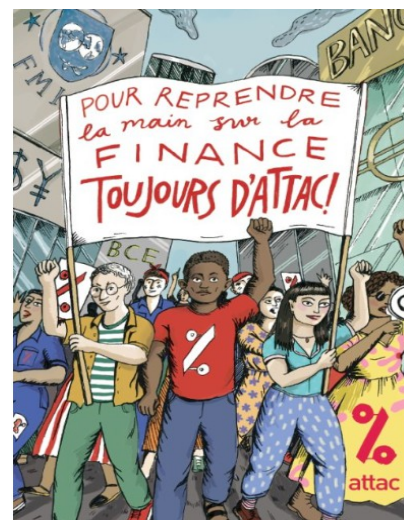
Bravant le monde de la finance, il reconstruira, pour tous et à tous, un service public digne du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il protégera citoyens et acteurs de l'économie (services publics, PME, TPE, agriculteurs,...) ne faisant pas partie du CAC 40 ou du beau monde de la finance qui camoufle ses « vols » dans les paradis fiscaux.

À quand un pouvoir politique défendant l'intérêt général, reconstruisant une structure étatique capable de se réappropriier et développer les biens communs, que sont, entre autres, les voies de communications routières et le trafic ferroviaire (voyageur et fret), les services publics dédiés au public (hôpital, écoles, recherche, etc.) ?

Quel pouvoir politique à l'Élysée, à l'Assemblée, au Sénat bravera l'Europe et ses lobbies en protégeant l'outil industriel à reconstruire et à développer ? L'Espagne a bien réussi à ne pas suivre l'Europe quant au prix de l'énergie. Qui osera, même si l'Europe Unie est une nécessité qui toutefois reste et restera coincée entre les deux grands blocs USA/Chine ?

Un pays libre est celui dont le pouvoir politique assure l'indépendance politique mais aussi l'indépendance alimentaire et la prospérité. Avec ATTAC construisons ce monde libre !

(\*) ASTRID projet de réacteur nucléaire français de 4<sup>ème</sup> génération, utilisant du thorium refroidi au sodium fondu donc sans besoin d'eau de refroidissement, porté par le CEA de 2010 à 2019.



## **Le droit syndical n'a pas toujours été reconnu !**

En ce mois de janvier 2024, tout le monde trouve normal que Solidaires Finances Publiques existe, que le Comité de Liaison des Retraités expédie tous les mois son bulletin de liaison. Mais reconnaissons que nous sommes, toutes et tous, un peu oublieux des combats menés. Ce qui nous paraît naturel, pour ne pas dire banal aujourd'hui, est, en réalité, le fruit d'une longue lutte ponctuée de soubresauts et de dures sanctions administratives contre nos anciens camarades et collègues.

En 1919, au sortir de la guerre, le Parlement reconnaît le droit syndical aux fonctionnaires et ouvriers de l'État, à l'exception cependant des militaires, des agents de police, des magistrats, préfets et sous- préfets. Mais le Gouvernement de l'époque souhaite aussi exclure, tenez-vous bien, les agents des impôts !

En novembre 1919, la question est réglée, il n'est plus du tout question d'accorder le droit syndical aux fonctionnaires, passez, il n'y a rien à voir ! Tout le monde en rang s'il vous plaît.

En 1924, il y a donc cent ans, le Gouvernement de gauche Édouard Herriot veut accorder le droit syndical aux fonctionnaires à condition toutefois que ces derniers n'usent pas du droit de grève. Mais le projet de loi n'aboutit pas malgré l'interdiction expresse du droit de grève. Plusieurs autres propositions de loi reconnaissant un droit syndical plein et entier pour les fonctionnaires sont régulièrement présentées à la Chambre par les députés de gauche entre 1925 et 1928 mais elles sont toutes rejetées par un Sénat très conservateur.



Mais les fonctionnaires des impôts sont récalcitrants, ils jouent les fortes têtes et ils sont souvent lourdement sanctionnés. Ainsi, un camarade fut purement et simplement licencié pour simple fait de grève. Par solidarité ses camarades de l'époque créèrent le « Guide Pratique du Contribuable », que les anciens du SNUI ont bien connu, pour lui venir en aide financière.

A l'instar de la III<sup>ème</sup> République (voir le bulletin du CLR de septembre 2023) qui disparaît avec la débâcle de 1940, les associations syndicales de fonctionnaires sont dissoutes par la loi du 15 octobre 1940.

Seules sont autorisées des associations professionnelles entre agents occupant des emplois similaires et à l'intérieur d'une même administration, avec un seul groupement par catégorie. Ces associations, étroitement contrôlées par les ministres pétainistes, ont eu le plus grand mal à se constituer.

Le droit syndical est enfin reconnu par le statut général des fonctionnaires et la Constitution de 1946. Il s'agit de syndicats à part entière, dont le fonctionnement relève de la loi de 1884.

Alors profite camarade ; mets-toi en mode "grogne" , en mode "manifeste" et même en mode "tempête".



Bref, du coup, être syndiqué c'est "stylé" et cela permet de rester dans le « game » !

## Barème des cotisations CLR 2024

Comme vous le savez, les cotisations syndicales sont à régler en début d'année pour l'année en cours. Or, le prélèvement à la source (PAS) instauré en 2019, et directement appliqué sur le montant de votre pension, génère beaucoup d'incompréhensions de la part de nos adhérents lors du paiement de la cotisation syndicale à régler au CLR.

En 2023, nos pensions de base ont été revalorisées de 0,8 % en janvier 2023. En 2024, votre pension de retraite de base augmentera de 5,3 %.

Pour connaître le montant exact de votre pension revalorisée et le montant du prélèvement à la source appliqué à votre pension, vous devriez attendre le début du mois de février 2024 pour recevoir du SRE un « bulletin de pension janvier 2024 » actualisé des nouveaux montants "de votre pension et du PAS".

Mais sachez que cela ne devrait concerner que les retraité.es adhérent.es au CLR dont la pension nette se situait déjà, en 2023, à la limite de deux tranches successives du barème CLR. Si vous n'êtes pas dans ces cas "limites" ... merci de bien vouloir nous adresser "au plus tôt" votre chèque ou votre virement de cotisation.

Sur ce bulletin de liaison de janvier, nous vous indiquons le barème 2024 des cotisations pour les retraité.es, voté lors du Conseil syndical de décembre 2023. Afin de vous aider à déterminer le montant de votre cotisation 2024 à verser au CLR, nous vous recommandons de suivre l'exemple ci-dessous. En cas de problème n'hésitez pas à nous contacter : par courriel ([clr@solidairesfinancespubliques.org](mailto:clr@solidairesfinancespubliques.org)) ou par courrier (CLR - Boite 24, - 80 rue de Montreuil – 75011 PARIS).

### Exemple : FAC SIMILE D'UN BULLETIN DE PENSION RECU EN FEVRIER 2024

Nature de la pension	Numéro	Payé par virement bancaire
Civile personnelle	222222222 -	FR.....
LIBELLES		MONTANT DU 01/01/2024 AU 31/01/2024
PRINCIPAL (Montant brut)		2 400,00
INDEMNITE DE TECHNICITE		60,00
C.S.G. NON DEDUCTIBLE		59,04
C.S.G. DEDUCTIBLE		145,14
C.R.D.S.		12,30
C.A.S.A.		7,38
IMPOTS SUR LE REVENU prélèvement à la source - PAS		-180,00
COTISATION MUTUALISTE		100,00
<b>MONTANT NET PAYE EN EUROS</b>		<b>1 946,14</b>

Montant net de votre pension à prendre en compte pour le versement de la cotisation au CLR comme l'indique l'exemple figurant sur le fac-similé, soit :

**I - Montant net payé en euros sur votre compte bancaire : 1 946,14 €**

**Montant du « prélèvement à la source » à réintégrer : 180,00 €**

**II - Total à prendre en compte pour le règlement de la cotisation CLR :**

**1 946,14 € + 180 ,00 € = soit 2 126,14 € de « pension nette perçue en 2024, avant déduction du PAS » .....**

**Cotisation à régler au CLR (cf tableau ci-après) :**

**de 1 912 € à 2 293 €**

**55,00 €**

# APPEL - COTISATIONS CLR 2024

Pour celles et ceux qui étaient encore en activité jusqu'à une certaine période de 2023 et qui sont en retraite en 2024, sachez que les membres du bureau du CLR sont heureux de vous accueillir au sein de votre structure des retraités de Solidaires FiP.

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2024 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 201 €	21
de 1 202 € à 1 365 €	26
de 1 366 € à 1 529 €	29
de 1 530 € à 1 693 €	42
de 1 694 € à 1 911 €	48
de 1 912 € à 2 293 €	55
de 2 294 € à 2 730 €	69
de 2 731 € à 3 058 €	83
de 3 059 € à 3 604 €	102
de 3 605 € à 4 150 €	119
de 4 151 € à 4 696 €	136
A partir de 4 697 €	144

**RAPPEL :** votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Mais, si vous êtes adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Depuis janvier 2024, il vous est possible de télécharger « votre attestation fiscale 2023 » via le site de Solidaires FiP.

**Connectez-vous au site :**

[solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org).

Puis entrez votre identifiant sous la forme **prénom.nom-s (-tiret du 6) puis votre mot de passe qui peut être votre numéro d'adhérent.e ...** il vous suffira de cliquer sur « mon espace ».

A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ».

## ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

**CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE :  
Solidaires Finances Publiques – CLR**

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - **75011 - PARIS**

Le montant doit être arrondi à l'unité, **sans inscrire de centime.**

==> par virement bancaire sur le compte

**Solidaires FIP - CLR**

Le paiement des cotisations par virement bancaire, est à effectuer sur l'IBAN :

IBAN - Numéro de compte bancaire international

FR76 | 4255 | 9100 | 0008 | 0194 | 6024 | 691

**BIC : CCOPFRPP (nécessaire pour certaines banques)**

**N'oubliez pas de préciser sur le libellé de votre opération de virement : - votre identité complète, votre section de rattachement ... en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent. afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement,**

**- ainsi que "Cotisation CLR 2024. En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es, merci d'indiquer les deux identités avec les montants respectifs. Merci d'avance.**

==> par cotisation CB en ligne

**Nouveau moyen de paiement pour les retraités et les actifs mis en place par la trésorerie nationale :**

voir sur le site de Solidaires FiP – rubrique : le syndicat – adhérer – cotisation en ligne.

Pour diverses raisons, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse courriel. Il est donc primordial de nous la communiquer. Merci !

## TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Adresse courriel : ..... N° de téléphone : .....

Désirez-vous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous le consulter en dématérialisé via l'espace du CLR ? Sachez cependant que les adhérents à jour de leur cotisation et nous ayant fourni une adresse courriel le reçoivent automatiquement sur leur messagerie personnelle. **Papier : Oui Non**

Idem pour l'Unité que vous devrez télécharger via le site Solidaires FiP si vous ne désirez pas le recevoir en papier : **Papier : oui ou non**